



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 08/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SIMASTOCK

Rue francisco ferrer
Lieu dit "La Centrale"
59450 Sin-Le-Noble

Références : MH/SV - EQUIPE B4 1010-2024
Code AIOT : 0003801214

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/10/2024 dans l'établissement SIMASTOCK implanté ZI ARTOIS FLANDRES - 602 boulevard Sud 62138 Douvrin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite au signalement du 30/09/2024 par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile d'une intervention en cours des services de secours incendie sur le site de Simastock Douvrin, le service d'inspection des installations classées a procédé à une visite sur site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIMASTOCK

- ZI ARTOIS FLANDRES - 602 boulevard Sud 62138 Douvrin
- Code AIOT : 0003801214
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SIMASTOCK a transformé l'ancien bâtiment 8 de la Française de Mécanique en un entrepôt de 2 cellules avec bureaux et locaux techniques.

L'exploitation de l'entrepôt a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 8 février 2019 pour y stocker des produits de grande consommation (jouets, décoration, vélos,...), des chaudières, des climatiseurs ainsi que des pièces électroniques.

Les activités suivantes ont été encadrées :

- réception des produits conditionnés en carton, sur palettes sur les quais,
- acheminement des colis vers les zones de stockage (masse ou rack, ou vers la zone de francisation dans laquelle seront effectuées diverses opérations telles que la dé-palettisation, le ré-étiquetage, le tri et le déballage dans le cas des équipements de chauffage/climatisation),
- chargement des colis prêts pour le transport,
- aucun produit dangereux stocké sur le site.

L'entrepôt d'un volume total de 397.433 m³ est composé :

- d'une cellule n°1 d'environ 23.000 m²
- d'une cellule n°2 d'environ 22.000 m²,
- de 2 locaux de charge,
- de bureaux et locaux administratifs,
- d'une zone de francisation,
- d'un stockage extérieur de palettes (sous auvent),
- d'une chaufferie équipée de 3 chaudières alimentées au gaz naturel,
- des parkings VL (184 places) et PL (15 places).

Le site a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 8 février 2019 sous la rubrique 1510 (sous le régime de l'autorisation), avant le changement de la nomenclature des installations classées introduit par le décret n°1169-2020 du 24/09/2020 entré en vigueur le 1er janvier 2021, ce qui a conduit à un reclassement au titre de la 1510-1 de la nomenclature en vigueur.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Déclaration Incident ou accidents	Arrêté Préfectoral du 08/02/2019, article 2.4.1	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Moyens d'intervention incendie	Arrêté Préfectoral du 08/02/2019, article 7.5.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection a rappelé à l'exploitant ses obligations d'informer le service d'inspection des accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de ses installations qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Lors de la visite d'inspection, le service d'inspection a constaté que l'exploitant avait mis en place les moyens nécessaires afin de palier à la mise hors service d'une partie de son installation de protection incendie (gardiennage, information des services de secours incendie externe de la non disponibilité d'une partie de son installation...). A date du 04/10/2024 l'exploitant a informé l'Inspection par courriel de la remise en service complète de son installation et a transmis la fiche BARPI complétée.

L'incident n'a pas engendré de pollution.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration Incident ou accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/02/2019, article 2.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Stratégie incendie
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'Inspection de l'environnement, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de ses installations qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'Inspection de l'environnement, un rapport d'incident, lui est transmis par l'exploitant. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'Inspection de l'environnement.[...]
Constats : Par courriel du 30 Septembre 2024, provenant du Service Interministériel de Défense et de Protection Civil, l'Inspection a été informée d'une intervention du SDIS sur site pour le motif suivant: "Dégagement de fumée dans le local Sprinkler doublé d'une fuite d'eau". Par courriel du 02 octobre 2024, l'Inspection a rappelé à l'exploitant son obligation de lui déclarer dans les meilleurs délais les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de ses installations qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement conformément à l'article 2.4.1 de son arrêté préfectoral d'autorisation en date du 08 février 2019. Il a également été demandé à l'exploitant la transmission d'un rapport d'accident.

Par courriel du 04 octobre 2024, l'exploitant a transmis la fiche BARPI complétée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra un rapport d'accident avec analyse des causes de l'incident.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Moyens d'intervention incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/02/2019, article 7.5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Indisponibilité des moyens d'intervention
Prescription contrôlée : [...]Dans les périodes et les zones concernées par l'indisponibilité du système d'extinction automatique d'incendie, du personnel formé aux tâches de sécurité incendie est présent en permanence. [...]
Constats : .Au cours de la visite d'inspection, il a été rappelé à l'exploitant son obligation de déclarer tout accident ou incident au service d'inspection L'exploitant a exposé en séance le déroulé de l'incident: "Aux alentours de 8h, un collaborateur a signalé un dégagement de fumée provenant du bâtiment de stockage, à proximité du local de sprinklage. Vers 8h05, l'exploitant a appelé le service de secours incendie. Après analyse et levée de doute avec les services de secours vers 8h20, il a été constaté que la "fumée" était de la brume d'eau provenant de la rupture d'une canalisation du dispositif d'extinction automatique incendie ayant entraîné le démarrage des groupes moteurs du sprinklage et l'inondation d'une partie des installations de stockage. Les groupes moteurs ont été mis hors tension ainsi que l'ensemble de l'alimentation électrique du site. L'exploitant a fait procédé à l'isolement de la partie du réseau endommagé (Poste11) et a procédé à la remise en route des groupes moteurs en début d'après midi. Suite à cet incident, l'exploitant a informé les services d'incendie et de secours de la mise hors service d'une partie du dispositif d'extinction automatique et a mis en place une surveillance en dehors des heures d'ouvertures par une société de gardiennage avec une personne formée à l'incendie, jusqu'à intervention pour remise en service complète de l'installation prévue le 04 octobre 2024" L'exploitant a estimé en séance que la fuite d'eau est de 1200m3 (équivalent d'une cuve de sprinklage) qui ont été évacués sur les quais et se sont écoulés dans la rétention via un séparateur hydrocarbures. Compte-tenu que les eaux rejetées ne sont pas susceptibles d'être polluées (aucun contact avec des matières polluantes), qu'il s'agit uniquement d'eaux provenant de la cuve de sprinklage, elles ont été évacuées vers le réseau d'eaux pluviales. Lors de la visite du site, l'inspection a constaté sur site que seule une partie du réseau d'alimentation du dispositif d'extinction automatique incendie était hors service (partie de la

cellule 1) , le reste de l'installation est sous pression et les groupes moteurs sont sous tension et en mode automatique.

Par ailleurs, l'accident a entraîné la chute du coude en fonte au niveau du système de distribution du sprinklage, amortie par les grillages de protection. Un collier (fermé) est resté sur la canalisation, un second collier (ouvert) est retenu contre le mur à hauteur de la canalisation. Une vis de maintien de collier a été retrouvée au sol.

Par courriel du 4 octobre l'exploitant a transmis à l'Inspection le rapport d'intervention de remise en état de l'installation et de remise en route de celle-ci.

Type de suites proposées : Sans suite